



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-11

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2021-11-18-00006 - ARRÊTÉ N° 145 /2021~~??~~Portant sur l'expérimentation en Ile-de-France pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant, ou intervenant, en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (43 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-11-17-00022 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/102 portant modification d'une licence (2 pages)

Page 47

IDF-2021-11-17-00023 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/103 portant modification d'une licence (2 pages)

Page 50

IDF-2021-11-08-00014 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/104 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 53

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-11-17-00021 - Arrêté de dotation globalisée commune 2021 CHRS CASP (5 pages)

Page 56

IDF-2021-11-17-00020 - Arrête de dotation globalisée commune CPOM ADOMA CADA 2021 (3 pages)

Page 62

IDF-2021-11-18-00004 - Arrêté de tarification 2021 CHRS HENRY DUNANT (3 pages)

Page 66

IDF-2021-11-18-00009 - Arrêté modificatif de dotation globalisée 2021 commune CPOM CHRS Oeuvre Falret (4 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-18-00006

ARRÊTÉ N° 145 /2021

Portant sur l'expérimentation en Ile-de-France pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant, ou intervenant, en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ N° 145 /2021

Portant sur l'expérimentation en Ile-de-France pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant, ou intervenant, en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment son article L.3111-1;
- VU** La loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, notamment son article 61;
- VU** Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** L'arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'expérimentation initiée en Ile-de-France en 2019 pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est mise en œuvre conformément au cahier des charges actualisé joint en annexe du présent arrêté. Il s'agira de la troisième et dernière année.

ARTICLE 2 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18/11/2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Actualisation du Cahier des charges de l'expérimentation pour le développement, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées

Saison 2021-2022

Table des matières

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire	3
2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad	4
3. Méthodologie de travail	5
3.1. Groupe projet mis en place	5
3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France	5
Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation,	6
Dans les établissements de santé	7
Dans les EHPAD	8
4. Evaluation	9
5. Plan de financement	9
6. Calendrier	10
TABLE DES ANNEXES	11

Le présent document vise à actualiser le contenu du précédent cahier des charges de l'expérimentation, annexé à l'arrêté n° 176/2020 du 5 novembre 2020 joint en annexe.

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire

L'article 61 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour l'Etat d'autoriser, pour une durée de trois ans, dans deux régions volontaires et à titre expérimental, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique, des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et du personnel soignant dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que les établissements pour personnes âgées.

Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées détermine les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- La finalité est d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et en établissements pour personnes âgées par la mise en œuvre d'actions de:
 - Sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation ;
 - Organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.
- L'expérimentation devra concerner au moins deux établissements dont un établissement de santé et un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Par arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, l'ARS Normandie et l'ARS Ile-de-France ont été retenues par le ministère chargé de la santé pour participer à cette expérimentation.

2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad

Santé Publique France a publié dans son Bulletin de Santé Publique d'octobre 2019, les résultats de deux enquêtes nationales de couverture vaccinale des professionnels de santé dans les établissements de santé et en Ehpad, réalisées par Santé Publique France en lien avec le CPIas Nouvelle Aquitaine.

Après analyses multivariées, il a pu être identifié les actions susceptibles d'améliorer significativement la couverture vaccinale antigrippale des professionnels :

- Dans les établissements de santé.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale et mise en place d'un programme d'actions	+ 44%
Le chef de service ou le cadre infirmier soutient la campagne de vaccination antigrippale	+ 42%
Organisation d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel :	
- Au sein du service	+ 39%
- Par des équipes mobiles de vacinateurs	+ 15%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels avec information sur les vaccins	+ 21%
Nomination de référents vaccination au sein du service*	+ 19%

* médecins ou un paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination

Dans les établissements où aucune de ces mesures n'a été mise en place, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 20%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées, la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 35%, l'association de ces différentes mesures au sein des établissements de santé pourrait donc permettre d'augmenter la couverture antigrippale de 15%.

- Dans les Ehpad.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad*	+ 69%
Mise à disposition d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel	+ 43%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels :	
- Par séances individuelles d'information	+ 55%
- Sur support video, jeux, serious game	+ 40%
- Par séances collectives d'information	+ 27%
- Avec information sur les vaccins	+ 16%
Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale	+ 25%

* médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination

Dans les établissements où il n'y a eu ni mise à disposition gratuite du vaccin, ni information sur les vaccins, ni nomination de référent nommé, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 15%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 32%, l'association de ces différentes mesures au sein des Ehpad pourrait permettre d'augmenter la couverture antigrippale nationale des professionnels des Ehpad de plus de 15%.

La NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 relate une expérimentation menée par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) en Nouvelle Aquitaine. Il y est recommandé en plus des éléments déjà pris en compte dans l'expérimentation en cours:

- l'intérêt d'un RDV déjà fixé proposé aux agents ou d'une plage de RDV
 - l'intérêt de faire signer aux personnes réfractaires à la vaccination un formulaire de refus
- Le principe général étant de rendre la vaccination l'option la plus simple par défaut.

Dans cette expérimentation, la déclaration de refus semble avoir permis d'augmenter les taux de vaccination (de plus de 30 % pour les paramédicaux) et avoir été particulièrement efficace pour les EHPAD publics, et pour ceux ayant des taux de vaccination de base faibles.

La synthèse avec déclaration de refus figurent en annexe du présent cahier des charges.

3.Méthodologie de travail

3.1. Groupe projet mis en place

Le groupe est toujours animé par la délégation départementale des Yvelines, et réunit les délégations de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la Direction de la Santé Publique, la Direction de l'Offre de soins, la Direction de l'autonomie, la cellule régionale de veille et alerte, ainsi que le CPias.

Le groupe projet a défini la méthodologie retenue pour l'expérimentation et rédigé le présent cahier des charges.

3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France

3.2.1 Les établissements concernés

Tous les établissements (de santé et Ehpad) inclus dans l'expérimentation en 2019 et 2020, resteront dans l'expérimentation en 2021 (sauf si refus de l'établissement de poursuivre l'expérimentation), l'objectif étant de comparer l'effet des actions mises en place d'une année sur l'autre.

Cinq établissements de santé inclus

Département	Etablissements de santé inclus
77	CH Sud Seine et Marne
	CH Sud Ile-de-France
91	CH de Bligny
78	CH Versailles
	CH Poissy St Germain = CHIPS

Six EHPAD inclus

Département	EHPAD inclus
77	3 EHPAD rattachés au CH Sud Seine et Marne (Fontainebleau + Montereau + Nemours)
78	2 EHPAD rattachés au CH de Versailles
	1 EHPAD rattaché au CHIPS (deux sites : Hervieux à Poissy et Ropital à ST Germain)

3.2.2 Actions dans les établissements retenus

La première année d'expérimentation (campagne 2019-20) a permis de confirmer les axes d'optimisation du dispositif de prévention et de vaccination grippe au sein de chaque établissement :

- **Mise en place d'une gouvernance**
 - Pilotage et suivi du dispositif par la direction
 - Constitution d'une équipe projet au sein de la direction, avec relais au sein de chaque service associant direction, représentant des EHPAD, SST, représentant des personnels, CLIN, responsables des services
- **Elaboration d'une stratégie d'intervention coordonnée** au sein de l'établissement
- **Etablissement d'un budget prévisionnel**
- **Constitution d'un panel d'offres de vaccination dont la mise en place d'une équipe mobile aux horaires adaptées**
- **Retour d'expérience aux personnels** en début et fin de campagne

La seconde année d'expérimentation (campagne 2020-2021) s'est déroulée dans le cadre de la pandémie COVID. Néanmoins, cette deuxième année a consolidé les dispositifs décrits ci-dessus et mis en place sur la campagne 2019-2020, même si les actions n'ont pas toutes pu être intégralement déployées.

La troisième et dernière année d'expérimentation s'engage de nouveau dans le contexte de cette épidémie et devra s'articuler avec la campagne de rappel de la vaccination contre la Covid-19. A cet égard, pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale, la HAS recommande dans son avis du 12.05.2021 de proposer l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations.

L'absence d'épidémie de la saison 2020-2021 fait craindre le renforcement de la croyance forte parmi certains professionnels que les mesures barrières suffisent.

Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation, saison 2021-2022

Comme prévu dans le cahier des charges initial de l'expérimentation, le cadre de l'expérimentation est proposé ci-après sur la base du bilan des deux années de l'expérimentation et des actions identifiées comme ayant fait preuve de leur efficacité. Les actions de nature collective sont à mettre en place dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'innovation attendue ne repose pas tant sur la nature des tâches/actions que sur un engagement collectif fort impulsé et soutenu par la direction des établissements, visant à porter une stratégie d'interventions coordonnées et à poursuivre les efforts déjà menés ces dernières années pour faciliter l'accès à la vaccination. Il apparaît ainsi souhaitable de développer des interventions visant à établir un dialogue avec les soignants, et à concentrer en priorité les efforts de communication et d'organisation envers les personnes sporadiquement vaccinées au cours des années précédentes, leur intention vaccinale étant significativement plus élevée que celle des personnes jamais vaccinées, et le manque d'occasion ou l'oubli étant la raison la plus fréquente de leur carence vaccinale.

Si chaque établissement peut dans le cadre de cette expérimentation différencier ses actions, certains éléments en gras ci-après sont impérativement attendus pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Les résultats de la campagne 2020-21 semblent confirmer dans certains territoires une plus grande difficulté à mobiliser les soignants dans les EHPAD, alors qu'ils hébergent des personnes particulièrement fragiles, en particulier dans la période actuelle. L'information devra être particulièrement adaptée et les moyens y être concentrés

Aussi, une attention particulière est attendue concernant le déploiement et le suivi des actions en EHPAD. Mise en œuvre renforcée des actions précédemment déployées et nouvelles actions. Actions ciblées vers personnels hésitants ou réfractaires

Dans les établissements de santé :

Actions d'ordre organisationnel
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place au sein de l'établissement un groupe « vaccination antigrippale » comportant des représentants des équipes impliquées dans la campagne de vaccination soit du fait de leur expertise, soit parce qu'accueillant des patients identifiés comme particulièrement à risque (Direction, direction des soins, équipe d'hygiène, médecine du travail, service qualité et gestion des risques, le cas échéant infectiologues, pharmacie hospitalière)<ul style="list-style-type: none">➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale issue de l'année précédente mais aussi de la littérature, mise en place d'un programme d'actions pour la saison 2021-2022.• Dans les services inclus dans l'expérimentation :<ul style="list-style-type: none">- Rechercher le soutien du chef de service ou du cadre infirmier à la campagne de vaccination antigrippale.- Nommer un référent vaccination au sein de chaque service (médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination).
Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels
<ul style="list-style-type: none">• Actions de communication (affichage, site internet, badges...).• Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale.➔ Contenu des supports de communication :<ul style="list-style-type: none">- Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant: doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ;- Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ;- Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.
Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements
<ul style="list-style-type: none">• Vaccination par une équipe mobile (dans tous les services de jour comme de nuit)• Vaccination par les pairs dans les services (dans tous les services de soin)• Vaccination à la médecine du travail• Stand de vaccination

Dans les EHPAD :

Actions d'ordre organisationnel
<ul style="list-style-type: none">• Groupe « vaccination antigrippale » au sein de l'établissement. Dans le cas d'EHPAD public liés aux établissements de santé, ce groupe sera commun intégrant une représentation de l'EHPAD. Dans les autres cas, une représentation des équipes d'hygiène, de la direction, des médecins coordonnateurs est attendue).<ul style="list-style-type: none">➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale, mise en place un programme d'actions pour la saison 2020-2021.• Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale.• Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad
Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels
<ul style="list-style-type: none">• Actions de communication (affichage site internet, badges...)• Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale<ul style="list-style-type: none">➔ Contenu des supports de communication :<ul style="list-style-type: none">- Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant : doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ;- Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ;- Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.- Entretien individuel
Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements
<ul style="list-style-type: none">• Vaccination par les pairs dans les services (couvrant l'ensemble des plages horaires d'activités)• Vaccination par une équipe mobile• Formulaire de refus

4. Evaluation

L'évaluation portera sur les indicateurs mentionnés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- Caractéristiques des établissements, des professionnels de santé et du personnel soignant concernés par l'expérimentation ;
- Nombre et catégories de professionnels sensibilisés par établissement au cours de chaque campagne annuelle ;
- Typologie, durée et nombre d'actions de sensibilisation et de promotion réalisées, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Nombre de séances de vaccination organisées et caractéristiques de ces séances (lieux, horaire, coopérations sollicitées), par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Nombre et catégories de professionnels vaccinés, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Ressources financières mobilisées, par établissement, pour chaque campagne annuelle.

Des outils dédiés sont mis à disposition pour le recueil d'informations et de données :

Les établissements participants seront chargés de recueillir ces indicateurs, ainsi qu'une analyse des actions mises en place, à transmettre à l'issue de la période hivernale à l'ARS Ile-de-France via l'outil de recueil qui leur sera transmis en début de campagne.

Il sera demandé aux établissements de bien dissocier ce qui concerne les actions menées dans les établissements de santé et dans les EHPAD. Il en sera de même pour les taux de couverture vaccinale par catégorie de professionnels.

Une évaluation externe est prévue au terme des 3 ans d'expérimentation. Le cahier des charges de cette évaluation sera rédigé en fin d'année 2021 pour AAP.

5. Plan de financement

Les financements attribués aux établissements inclus pour la saison 2021-22 ont vocation à financer:

- **La mise en œuvre d'un panel d'offres de vaccination adapté, dont la mise en place d'une équipe mobile de vaccination** (incluant des interventions pour le personnel de nuit) complétée par
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et/ou de formation auprès du personnel.

Un budget prévisionnel correspondant à la stratégie d'intervention coordonnée comme figurant au présent cahier des charges au sein de l'établissement sera à proposer par la Direction à la Délégation Départementale référente.

Le coût des vaccins reste à la charge exclusive des établissements participants.

6. Calendrier

L'expérimentation est conduite sur 3 ans, de 2019 à 2022.

2019-2020

- Septembre 2019 :
Réunion par départements des établissements inclus dans l'expérimentation et calage des actions
- Octobre 2019 :
Formation des professionnels et lancement de l'expérimentation
- A partir de novembre :
Mise en œuvre des actions

2020-2021

- Juillet - septembre 2020 :
 - transmission des indicateurs par les établissements
 - rédaction du bilan 1ère saison 2019-2020
 - préparation des modalités 2ème saison 2020-2021
- A partir d'octobre 2020 :
Lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions

2021-2022

- Mars- septembre 2021 :
 - , transmissions des indicateurs par les établissements
 - rédaction d'un bilan intermédiaire 2de saison 2020-2021
 - préparation des modalités 3ème saison 2021-2022
- Octobre 2021 :
 - réunion retour d'expérience avec les établissements
 - Lancement de l'expérimentation 2021-2022 et mise en œuvre des actions
- Novembre-janvier 2022 :
 - définition des modalités de l'évaluation
- Février à juin 2022 : évaluation 2021-2022 et évaluation triennale finale

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1

Synthèse du bilan saison 2020-21

Synthèse du bilan saison 2019-20

Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour les saisons 2019 à 2021

Annexe 2 :

Tableau de recueil des indicateurs et analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2021-2022

Annexe 3 :

Synthèse expérimentation EHPAD, menée par la Direction interministérielle de la transformation publique en Nouvelle Aquitaine (extrait note DGS DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021)

Annexe 1

1-a : Synthèse du bilan de la deuxième année de l'expérimentation, Saison 2020-2021 :

La couverture vaccinale des établissements participant à l'expérimentation est restée globalement stable en dehors du GHSIF qui a vu sa couverture vaccinale doubler. Malgré ou grâce à la pandémie covid qui d'un côté a entravé les actions et de l'autre provoqué une mobilisation pour éviter l'ajout d'une épidémie de grippe à la pandémie covid.

Quatre des établissements de santé ont communiqué le détail de la couverture vaccinale par catégories de personnels permettant de constater que celle-ci a continué à progresser chez les paramédicaux de ces 4 établissements. La cible des 50% étant même atteinte pour le CH de Versailles.

Les professionnels de santé les plus impliqués dans la mise en place des actions sont les médecins et les IDE. Les cadres et les AS ayant le moins participé.

Les actions se sont adressées à l'ensemble du personnel des établissements. L'hôpital de Bligny a mis en place une action vers les services de consultation pour la première fois.

Les actions contribuant le plus à la couverture vaccinale sont : EMV et vaccination entre pairs. La vaccination au SST n'est jamais la modalité la plus contributive.

En EHPAD les actions concrètement mises en place sont difficiles à tracer. Le détail n'est connu que pour le CH-Sud 77.

Les pistes pour 2021-2022 : Inclure davantage d'AS dans les équipes de promotion, s'attacher à mobiliser les personnels des EHPAD en tirant les enseignements des 2 saisons passées. Mieux tracer les actions et les couvertures vaccinales. Utiliser les outils proposés dans la [note d'information](#)

1-b : Synthèse du bilan de la première année de l'expérimentation, Saison 2019-2020

Points d'attention :

- Cette première année d'expérimentation a notamment permis la mise en place d'équipes mobiles de vaccination dans les établissements participants. Sur la campagne 2019/2020, on observe une augmentation importante de la couverture vaccinale par rapport à l'année précédente dans le CH Sud Seine et Marne (28,2% versus 14% ; avec 67% de la vaccination antigrippe réalisée via les équipes mobiles) et dans le GHIF (19% versus 10%). Remarque : dans le CH de Bligny, l'équipe mobile de vaccination existe depuis 2014/2015 et est l'acteur principal de la vaccination des professionnels au sein de l'établissement. Dans le 78, l'impact de la mise en place des équipes mobiles est moins marquée (CH de Versailles : 36,4% versus 28,3% et CH de Poissy St Germain 31% versus 22 %), la vaccination des professionnels étant en majorité réalisée au sein des services de soins, entre pairs.
- En raison du contexte épidémique COVID 19 en mars 2019, il a été difficile d'évaluer l'impact en terme de taux de couverture vaccinale. Globalement, l'adhésion à la vaccination est plus marquée dans les établissements de santé que dans les EHPAD. Parmi celles-ci les EHPAD qui ne sont pas intégrés dans un GHT, ont de moins bons résultats. S'agissant des actions de promotion de la vaccination déployées au sein des établissements, la collecte d'information a été difficile. Toutefois, des retours « qualitatifs » sur ces actions ont été faits par chaque établissement inclus.
- Pour la prochaine campagne, **un renforcement de l'identification et du contenu des actions déployées dans les EHPAD inclus ainsi qu'une mesure du nombre et taux de personnes vaccinées sera demandé aux établissements inclus dans l'expérimentation.**

- Concernant le financement de la campagne 2019/2020, la subvention ARS a été affectée à différents postes de dépense selon les établissements conformément à leurs souhaits. Cet élément sera revu lors de la prochaine campagne lors d'un dialogue entre délégation départementale et les établissements afin de ne retenir que les actions ayant donné des résultats en terme de publics sensibilisés et d'adhésion effective à vaccination contre la grippe et ce conformément aux axes d'optimisation suivants.

1-c : Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour la saison 2019 à 2021

Recensement des actions dynamiques réalisées par les établissements participant à l'expérimentation grippe en établissements de santé et EHPAD en Ile-de-France (77-78-91) pour l'année 2019-2020 et 2020-21

	Gouvernance en interne à l'établissement du dispositif grippe	Campagne information/ Sensibilisation	Formation /étude	Promotion	Vaccination
Effecteurs	Direction	Staff inter-service sur la vaccination Equipes référents grippe et ambassadeurs	CLIN/ CPIAS/ IDE ou médecin retraités	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Services de santé au travail
					Equipe mobiles (IDE/med)
		Conseils par chargé de communication			IFSI/IFAS
					Par recrutement IDE ou redéploiement interne
		Equipes référents grippe et ambassadeurs			Par les pairs (entre professionnels dans les services)
Publics cibles	Services	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)
		Non -soignants		Non -soignants	Non -soignants
		Personnels techniques		Personnels techniques	Personnels techniques
	CHSCT	Personnels administratifs	Effecteur vaccination		
	Personnels encadrants	Intérimaires		Personnels administratifs	Personnels administratifs
	Personnel EHPAD de jours et nuit	Etudiants			

Actions	Désignation d'une équipe de référents grippe au sein de l'établissement : ex : équipe opérationnelle d'hygiène chargée de l'organisation globale (pluridisciplinaire (infectiologie, hygiène, médecine du travail, direction, qualité/gestion des risques, pharmacie) avec mise en place d'un planning, de séances, suivi du taux de vaccination etc..	Publication d'un article dans le journal interne de l'établissement	Etude grippe nosocomiale (étude ponctuelle)	Distribution d'objets promotionnels, le cas échéant autour de moments de convivialité : Pins, stylos, badges « je suis vacciné contre la grippe), etc,..)	Mise en place d'une équipe mobile de vaccination
		Distributions de Flyers (questions/réponses) à la cafétéria et/ou Flyers accompagnant les fiches de paye			Mise en place de séances dédiées de vaccination sur site, tout au long de la période épidémique sous diverses modalités : Sans rendez-vous ; Sur rendez-vous (9h à 12h et 19h à 22h (plage très appréciée) ; adaptation des horaires (jours /nuit)
		Inscription bannières mails			
		Réalisation d'affiches et accrochage dans les endroits de passages et dans les postes de soins (affiches humoristiques) et services			Vaccination entre pairs au sein du service de soins
		Stands d'informations et d'échanges à la cafétéria et lieux de passage (entrée, vestiaire, self)			
	Information du CHSCT, Assemblée générale des cadres	Compteur vaccination (seringue géante) à l'entrée du self,	Séances de formation à la vaccination et mesures barrières		

	<p>-Note de la Direction aux chefs de services et représentants et des personnels</p> <p>-Envoi d'un email du directeur de l'établissement pour lancement campagne</p>	Conférences	Actualisation des connaissances scientifiques sur la grippe		Lieux de vaccination diversifiés : Service de santé au travail, Stand de vaccination grippe ; Locaux de IFSI/IFAS ; Lors de la journée nouveaux arrivants après le déjeuner ; Centre de vaccination de proximité (convention) ; vaccination dans les services de soins, IFSI.
	Retex en lien avec le CLIN auprès des équipes et des personnels des actions menées par les différents services et des taux de vaccination par services et catégorie de professionnels (médecins, paramédicaux, non soignants)	Escape Game	Culture sécurité issues des retours d'expériences après les épisodes de gripes nosocomiales		
	<p>Travaux :</p> <p>-Groupes échanges</p> <p>-Analyse des taux de couverture vaccinale initiale, des taux de sensibilisation et des taux d'acceptation, par bâtiments ou services</p> <p>-Identification freins et leviers d'une année sur l'autre</p>	<p>-Vidéo (réalisée avec CEPIAS) sur canal interne</p> <p>-Diffusion de message sur les télévisions des salles de soins</p>	Aide à l'argumentation pour faire face aux réticences		

Annexe 2 :

Tableaux de recueil des indicateurs et Analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2021-2022



Expérimentation vaccination grippe (art.61 LFSS)
Saison 2021-2022
Informations sur les établissements participants

Département	
Etablissement	

Coordonnées des interlocuteurs pour l'expérimentation grippe			
Fonction	Nom	mail	téléphone

Détail des sites géographiques inclus dans l'expérimentation			
Liste des sites géographiques de l'établissement inclus dans l'expérimentation			

Activité de l'établissement			
Nombre total de lits			
Agents au 01/10/2021	Nombre total	Effectifs postés de jour	Effectifs postés de nuit
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
Nombre de services			

Couverture vaccinale				
	CV 2018-2019	CV 2019-2020	CV 2020-2021	CV 2021-2022
Médecins				
IDE				
Aides soignant(e)s				
Personnels techniques				
Administratifs				

Décrire l'évolution de la CV depuis 4 ans

2021-2022: ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Intitulé de l'action			
Type d'action (stand d'information, formation...)			
Décrire les modalités de l'action (précisez les supports et outils utilisés)			
Date(s), lieu(x), et durée de l'action			
Nombre d'actions			
Cette action concerne-t-elle tous les personnels de l'établissement? (oui/non)			
Autre commentaire			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Personnels administratifs			
3. Nombre d'agents ayant bénéficié de l'action			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
4. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels (ex: goodies)			
Matériels (préciser)			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

2021-2022: SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS LES ETABLISSEMENTS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Décrire le type de séance de vaccination (stand, équipe mobile...)			
Nombre de séances réalisées "de jour"			
Nombre de séances réalisées "de nuit"			
Durée moyenne d'une séance			
Lister les lieux avec les horaires des séances			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
2. Nombre d'agents ayant été vaccinés			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
3. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels			
Matériels (préciser)			
Vaccins			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

Analyse SWOT des actions mises en place dans le cadre de l'expérimentation grippe en Ile-de-France :

- **Forces** (d'ordre interne) : points positifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Faiblesses** (d'ordre interne) : points négatifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Opportunités** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient constituer un avantage pour la réalisation de ces actions l'année prochaine ;
- **Menaces** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient causer des problèmes pour la réalisation de ces actions.

Nom de l'établissement :	
Département :	
ACTION DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -
SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS L'ETABLISSEMENT	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -

Annexe 3 :

Synthèse expérimentation EHPAD, menée par la Direction interministérielle de la transformation publique en Nouvelle Aquitaine (extrait note d'information DGS DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Actualisation du Cahier des charges de l'expérimentation pour le développement, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées

Saison 2021-2022

Table des matières

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire	3
2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad	4
3. Méthodologie de travail	5
3.1. Groupe projet mis en place	5
3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France	5
Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation,	6
Dans les établissements de santé	7
Dans les EHPAD	8
4. Evaluation	9
5. Plan de financement	9
6. Calendrier	10
TABLE DES ANNEXES	11

Le présent document vise à actualiser le contenu du précédent cahier des charges de l'expérimentation, annexé à l'arrêté n° 176/2020 du 5 novembre 2020 joint en annexe.

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire

L'article 61 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour l'Etat d'autoriser, pour une durée de trois ans, dans deux régions volontaires et à titre expérimental, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique, des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et du personnel soignant dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que les établissements pour personnes âgées.

Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées détermine les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- La finalité est d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et en établissements pour personnes âgées par la mise en œuvre d'actions de:
 - Sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation ;
 - Organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.
- L'expérimentation devra concerner au moins deux établissements dont un établissement de santé et un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Par arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, l'ARS Normandie et l'ARS Ile-de-France ont été retenues par le ministère chargé de la santé pour participer à cette expérimentation.

2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad

Santé Publique France a publié dans son Bulletin de Santé Publique d'octobre 2019, les résultats de deux enquêtes nationales de couverture vaccinale des professionnels de santé dans les établissements de santé et en Ehpad, réalisées par Santé Publique France en lien avec le CPIas Nouvelle Aquitaine.

Après analyses multivariées, il a pu être identifié les actions susceptibles d'améliorer significativement la couverture vaccinale antigrippale des professionnels :

- Dans les établissements de santé.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale et mise en place d'un programme d'actions	+ 44%
Le chef de service ou le cadre infirmier soutient la campagne de vaccination antigrippale	+ 42%
Organisation d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel :	
- Au sein du service	+ 39%
- Par des équipes mobiles de vaccinateurs	+ 15%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels avec information sur les vaccins	+ 21%
Nomination de référents vaccination au sein du service*	+ 19%

* médecins ou un paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination

Dans les établissements où aucune de ces mesures n'a été mise en place, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 20%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées, la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 35%, l'association de ces différentes mesures au sein des établissements de santé pourrait donc permettre d'augmenter la couverture antigrippale de 15%.

- Dans les Ehpad.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad*	+ 69%
Mise à disposition d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel	+ 43%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels :	
- Par séances individuelles d'information	+ 55%
- Sur support video, jeux, serious game	+ 40%
- Par séances collectives d'information	+ 27%
- Avec information sur les vaccins	+ 16%
Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale	+ 25%

* médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination

Dans les établissements où il n'y a eu ni mise à disposition gratuite du vaccin, ni information sur les vaccins, ni nomination de référent nommé, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 15%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 32%, l'association de ces différentes mesures au sein des Ehpad pourrait permettre d'augmenter la couverture antigrippale nationale des professionnels des Ehpad de plus de 15%.

La NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 relate une expérimentation menée par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) en Nouvelle Aquitaine. Il y est recommandé en plus des éléments déjà pris en compte dans l'expérimentation en cours:

- l'intérêt d'un RDV déjà fixé proposé aux agents ou d'une plage de RDV
 - l'intérêt de faire signer aux personnes réfractaires à la vaccination un formulaire de refus
- Le principe général étant de rendre la vaccination l'option la plus simple par défaut.

Dans cette expérimentation, la déclaration de refus semble avoir permis d'augmenter les taux de vaccination (de plus de 30 % pour les paramédicaux) et avoir été particulièrement efficace pour les EHPAD publics, et pour ceux ayant des taux de vaccination de base faibles.

La synthèse avec déclaration de refus figurent en annexe du présent cahier des charges.

3. Méthodologie de travail

3.1. Groupe projet mis en place

Le groupe est toujours animé par la délégation départementale des Yvelines, et réunit les délégations de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la Direction de la Santé Publique, la Direction de l'Offre de soins, la Direction de l'autonomie, la cellule régionale de veille et alerte, ainsi que le CPias.

Le groupe projet a défini la méthodologie retenue pour l'expérimentation et rédigé le présent cahier des charges.

3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France

3.2.1 Les établissements concernés

Tous les établissements (de santé et Ehpad) inclus dans l'expérimentation en 2019 et 2020, resteront dans l'expérimentation en 2021 (sauf si refus de l'établissement de poursuivre l'expérimentation), l'objectif étant de comparer l'effet des actions mises en place d'une année sur l'autre.

Cinq établissements de santé inclus

Département	Etablissements de santé inclus
77	CH Sud Seine et Marne
	CH Sud Ile-de-France
91	CH de Bligny
78	CH Versailles
	CH Poissy St Germain = CHIPS

Six EHPAD inclus

Département	EHPAD inclus
77	3 EHPAD rattachés au CH Sud Seine et Marne (Fontainebleau + Montereau + Nemours)
78	2 EHPAD rattachés au CH de Versailles
	1 EHPAD rattaché au CHIPS (deux sites : Hervieux à Poissy et Ropital à ST Germain)

3.2.2 Actions dans les établissements retenus

La première année d'expérimentation (campagne 2019-20) a permis de confirmer les axes d'optimisation du dispositif de prévention et de vaccination grippe au sein de chaque établissement :

- **Mise en place d'une gouvernance**
 - Pilotage et suivi du dispositif par la direction
 - Constitution d'une équipe projet au sein de la direction, avec relais au sein de chaque service associant direction, représentant des EHPAD, SST, représentant des personnels, CLIN, responsables des services
- **Elaboration d'une stratégie d'intervention coordonnée** au sein de l'établissement
- **Etablissement d'un budget prévisionnel**
- **Constitution d'un panel d'offres de vaccination dont la mise en place d'une équipe mobile aux horaires adaptées**
- **Retour d'expérience aux personnels** en début et fin de campagne

La seconde année d'expérimentation (campagne 2020-2021) s'est déroulée dans le cadre de la pandémie COVID. Néanmoins, cette deuxième année a consolidé les dispositifs décrits ci-dessus et mis en place sur la campagne 2019-2020, même si les actions n'ont pas toutes pu être intégralement déployées.

La troisième et dernière année d'expérimentation s'engage de nouveau dans le contexte de cette épidémie et devra s'articuler avec la campagne de rappel de la vaccination contre la Covid-19. A cet égard, pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale, la HAS recommande dans son avis du 12.05.2021 de proposer l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations.

L'absence d'épidémie de la saison 2020-2021 fait craindre le renforcement de la croyance forte parmi certains professionnels que les mesures barrières suffisent.

Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation, saison 2021-2022

Comme prévu dans le cahier des charges initial de l'expérimentation, le cadre de l'expérimentation est proposé ci-après sur la base du bilan des deux années de l'expérimentation et des actions identifiées comme ayant fait preuve de leur efficacité. Les actions de nature collective sont à mettre en place dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'innovation attendue ne repose pas tant sur la nature des tâches/actions que sur un engagement collectif fort impulsé et soutenu par la direction des établissements, visant à porter une stratégie d'interventions coordonnées et à poursuivre les efforts déjà menés ces dernières années pour faciliter l'accès à la vaccination. Il apparaît ainsi souhaitable de développer des interventions visant à établir un dialogue avec les soignants, et à concentrer en priorité les efforts de communication et d'organisation envers les personnes sporadiquement vaccinées au cours des années précédentes, leur intention vaccinale étant significativement plus élevée que celle des personnes jamais vaccinées, et le manque d'occasion ou l'oubli étant la raison la plus fréquente de leur carence vaccinale.

Si chaque établissement peut dans le cadre de cette expérimentation différencier ses actions, certains éléments en gras ci-après sont impérativement attendus pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Les résultats de la campagne 2020-21 semblent confirmer dans certains territoires une plus grande difficulté à mobiliser les soignants dans les EHPAD, alors qu'ils hébergent des personnes particulièrement fragiles, en particulier dans la période actuelle. L'information devra être particulièrement adaptée et les moyens y être concentrés

Aussi, une attention particulière est attendue concernant le déploiement et le suivi des actions en EHPAD. Mise en œuvre renforcée des actions précédemment déployées et nouvelles actions. Actions ciblées vers personnels hésitants ou réfractaires

Dans les établissements de santé :

Actions d'ordre organisationnel
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place au sein de l'établissement un groupe « vaccination antigrippale » comportant des représentants des équipes impliquées dans la campagne de vaccination soit du fait de leur expertise, soit parce qu'accueillant des patients identifiés comme particulièrement à risque (Direction, direction des soins, équipe d'hygiène, médecine du travail, service qualité et gestion des risques, le cas échéant infectiologues, pharmacie hospitalière)<ul style="list-style-type: none">➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale issue de l'année précédente mais aussi de la littérature, mise en place d'un programme d'actions pour la saison 2021-2022.• Dans les services inclus dans l'expérimentation :<ul style="list-style-type: none">- Rechercher le soutien du chef de service ou du cadre infirmier à la campagne de vaccination antigrippale.- Nommer un référent vaccination au sein de chaque service (médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination).
Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels
<ul style="list-style-type: none">• Actions de communication (affichage, site internet, badges...).• Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale.➔ Contenu des supports de communication :<ul style="list-style-type: none">- Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant: doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ;- Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ;- Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.
Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements
<ul style="list-style-type: none">• Vaccination par une équipe mobile (dans tous les services de jour comme de nuit)• Vaccination par les pairs dans les services (dans tous les services de soin)• Vaccination à la médecine du travail• Stand de vaccination

Dans les EHPAD :

Actions d'ordre organisationnel
<ul style="list-style-type: none">• Groupe « vaccination antigrippale » au sein de l'établissement. Dans le cas d'EHPAD public liés aux établissements de santé, ce groupe sera commun intégrant une représentation de l'EHPAD. Dans les autres cas, une représentation des équipes d'hygiène, de la direction, des médecins coordonnateurs est attendue).<ul style="list-style-type: none">➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale, mise en place un programme d'actions pour la saison 2020-2021.• Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale.• Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad
Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels
<ul style="list-style-type: none">• Actions de communication (affichage site internet, badges...)• Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale<ul style="list-style-type: none">➔ Contenu des supports de communication :<ul style="list-style-type: none">- Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant : doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ;- Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ;- Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.- Entretien individuel
Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements
<ul style="list-style-type: none">• Vaccination par les pairs dans les services (couvrant l'ensemble des plages horaires d'activités)• Vaccination par une équipe mobile• Formulaire de refus

4. Evaluation

L'évaluation portera sur les indicateurs mentionnés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- Caractéristiques des établissements, des professionnels de santé et du personnel soignant concernés par l'expérimentation ;
- Nombre et catégories de professionnels sensibilisés par établissement au cours de chaque campagne annuelle ;
- Typologie, durée et nombre d'actions de sensibilisation et de promotion réalisées, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Nombre de séances de vaccination organisées et caractéristiques de ces séances (lieux, horaire, coopérations sollicitées), par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Nombre et catégories de professionnels vaccinés, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- Ressources financières mobilisées, par établissement, pour chaque campagne annuelle.

Des outils dédiés sont mis à disposition pour le recueil d'informations et de données :

Les établissements participants seront chargés de recueillir ces indicateurs, ainsi qu'une analyse des actions mises en place, à transmettre à l'issue de la période hivernale à l'ARS Ile-de-France via l'outil de recueil qui leur sera transmis en début de campagne.

Il sera demandé aux établissements de bien dissocier ce qui concerne les actions menées dans les établissements de santé et dans les EHPAD. Il en sera de même pour les taux de couverture vaccinale par catégorie de professionnels.

Une évaluation externe est prévue au terme des 3 ans d'expérimentation. Le cahier des charges de cette évaluation sera rédigé en fin d'année 2021 pour AAP.

5. Plan de financement

Les financements attribués aux établissements inclus pour la saison 2021-22 ont vocation à financer:

- **La mise en œuvre d'un panel d'offres de vaccination adapté, dont la mise en place d'une équipe mobile de vaccination** (incluant des interventions pour le personnel de nuit) complétée par
- La mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et/ou de formation auprès du personnel.

Un budget prévisionnel correspondant à la stratégie d'intervention coordonnée comme figurant au présent cahier des charges au sein de l'établissement sera à proposer par la Direction à la Délégation Départementale référente.

Le coût des vaccins reste à la charge exclusive des établissements participants.

6. Calendrier

L'expérimentation est conduite sur 3 ans, de 2019 à 2022.

2019-2020

- Septembre 2019 :
Réunion par départements des établissements inclus dans l'expérimentation et calage des actions
- Octobre 2019 :
Formation des professionnels et lancement de l'expérimentation
- A partir de novembre :
Mise en œuvre des actions

2020-2021

- Juillet - septembre 2020 :
 - transmission des indicateurs par les établissements
 - rédaction du bilan 1ère saison 2019-2020
 - préparation des modalités 2ème saison 2020-2021
- A partir d'octobre 2020 :
Lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions

2021-2022

- Mars- septembre 2021 :
 - , transmissions des indicateurs par les établissements
 - rédaction d'un bilan intermédiaire 2de saison 2020-2021
 - préparation des modalités 3ème saison 2021-2022
- Octobre 2021 :
 - réunion retour d'expérience avec les établissements
 - Lancement de l'expérimentation 2021-2022 et mise en œuvre des actions
- Novembre-janvier 2022 :
 - définition des modalités de l'évaluation
- Février à juin 2022 : évaluation 2021-2022 et évaluation triennale finale

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1

Synthèse du bilan saison 2020-21

Synthèse du bilan saison 2019-20

Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour les saisons 2019 à 2021

Annexe 2 :

Tableau de recueil des indicateurs et analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2021-2022

Annexe 3 :

Synthèse expérimentation EHPAD, menée par la Direction interministérielle de la transformation publique en Nouvelle Aquitaine (extrait note DGS DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021)

Annexe 1

1-a : Synthèse du bilan de la deuxième année de l'expérimentation, Saison 2020-2021 :

La couverture vaccinale des établissements participant à l'expérimentation est restée globalement stable en dehors du GHSIF qui a vu sa couverture vaccinale doubler. Malgré ou grâce à la pandémie covid qui d'un côté a entravé les actions et de l'autre provoqué une mobilisation pour éviter l'ajout d'une épidémie de grippe à la pandémie covid.

Quatre des établissements de santé ont communiqué le détail de la couverture vaccinale par catégories de personnels permettant de constater que celle-ci a continué à progresser chez les paramédicaux de ces 4 établissements. La cible des 50% étant même atteinte pour le CH de Versailles.

Les professionnels de santé les plus impliqués dans la mise en place des actions sont les médecins et les IDE. Les cadres et les AS ayant le moins participé.

Les actions se sont adressées à l'ensemble du personnel des établissements. L'hôpital de Bligny a mis en place une action vers les services de consultation pour la première fois.

Les actions contribuant le plus à la couverture vaccinale sont : EMV et vaccination entre pairs. La vaccination au SST n'est jamais la modalité la plus contributive.

En EHPAD les actions concrètement mises en place sont difficiles à tracer. Le détail n'est connu que pour le CH-Sud 77.

Les pistes pour 2021-2022 : Inclure davantage d'AS dans les équipes de promotion, s'attacher à mobiliser les personnels des EHPAD en tirant les enseignements des 2 saisons passées. Mieux tracer les actions et les couvertures vaccinales. Utiliser les outils proposés dans la [note d'information](#)

1-b : Synthèse du bilan de la première année de l'expérimentation, Saison 2019-2020

Points d'attention :

- Cette première année d'expérimentation a notamment permis la mise en place d'équipes mobiles de vaccination dans les établissements participants. Sur la campagne 2019/2020, on observe une augmentation importante de la couverture vaccinale par rapport à l'année précédente dans le CH Sud Seine et Marne (28,2% versus 14% ; avec 67% de la vaccination antigrippe réalisée via les équipes mobiles) et dans le GHIF (19% versus 10%). Remarque : dans le CH de Bligny, l'équipe mobile de vaccination existe depuis 2014/2015 et est l'acteur principal de la vaccination des professionnels au sein de l'établissement. Dans le 78, l'impact de la mise en place des équipes mobiles est moins marquée (CH de Versailles : 36,4% versus 28,3% et CH de Poissy St Germain 31% versus 22 %), la vaccination des professionnels étant en majorité réalisée au sein des services de soins, entre pairs.
- En raison du contexte épidémique COVID 19 en mars 2019, il a été difficile d'évaluer l'impact en terme de taux de couverture vaccinale. Globalement, l'adhésion à la vaccination est plus marquée dans les établissements de santé que dans les EHPAD. Parmi celles-ci les EHPAD qui ne sont pas intégrés dans un GHT, ont de moins bons résultats. S'agissant des actions de promotion de la vaccination déployées au sein des établissements, la collecte d'information a été difficile. Toutefois, des retours « qualitatifs » sur ces actions ont été faits par chaque établissement inclus.
- Pour la prochaine campagne, **un renforcement de l'identification et du contenu des actions déployées dans les EHPAD inclus ainsi qu'une mesure du nombre et taux de personnes vaccinées sera demandé aux établissements inclus dans l'expérimentation.**

- Concernant le financement de la campagne 2019/2020, la subvention ARS a été affectée à différents postes de dépense selon les établissements conformément à leurs souhaits. Cet élément sera revu lors de la prochaine campagne lors d'un dialogue entre délégation départementale et les établissements afin de ne retenir que les actions ayant donné des résultats en terme de publics sensibilisés et d'adhésion effective à vaccination contre la grippe et ce conformément aux axes d'optimisation suivants.

1-c : Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour la saison 2019 à 2021

Recensement des actions dynamiques réalisées par les établissements participant à l'expérimentation grippe en établissements de santé et EHPAD en Ile-de-France (77-78-91) pour l'année 2019-2020 et 2020-21

	Gouvernance en interne à l'établissement du dispositif grippe	Campagne information/ Sensibilisation	Formation /étude	Promotion	Vaccination
Effecteurs	Direction	Staff inter-service sur la vaccination Equipes référents grippe et ambassadeurs	CLIN/ CPIAS/ IDE ou médecin retraités	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Services de santé au travail
					Equipe mobiles (IDE/med)
		Conseils par chargé de communication			IFSI/IFAS
					Par recrutement IDE ou redéploiement interne
		Equipes référents grippe et ambassadeurs			Par les pairs (entre professionnels dans les services)
Publics cibles	Services	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)
		Non -soignants		Non -soignants	Non -soignants
		Personnels techniques		Personnels techniques	Personnels techniques
	CHSCT	Personnels administratifs	Effecteur vaccination		
	Personnels encadrants	Intérimaires		Personnels administratifs	Personnels administratifs
	Personnel EHPAD de jours et nuit	Etudiants			

Actions	Désignation d'une équipe de référents grippe au sein de l'établissement : ex : équipe opérationnelle d'hygiène chargée de l'organisation globale (pluridisciplinaire (infectiologie, hygiène, médecine du travail, direction, qualité/gestion des risques, pharmacie) avec mise en place d'un planning, de séances, suivi du taux de vaccination etc..	Publication d'un article dans le journal interne de l'établissement	Etude grippe nosocomiale (étude ponctuelle)	Distribution d'objets promotionnels, le cas échéant autour de moments de convivialité : Pins, stylos, badges « je suis vacciné contre la grippe), etc,..)	Mise en place d'une équipe mobile de vaccination
		Distributions de Flyers (questions/réponses) à la cafétéria et/ou Flyers accompagnant les fiches de paye			Mise en place de séances dédiées de vaccination sur site, tout au long de la période épidémique sous diverses modalités : Sans rendez-vous ; Sur rendez-vous (9h à 12h et 19h à 22h (plage très appréciée) ; adaptation des horaires (jours /nuit)
		Inscription bannières mails			
		Réalisation d'affiches et accrochage dans les endroits de passages et dans les postes de soins (affiches humoristiques) et services			Vaccination entre pairs au sein du service de soins
		Stands d'informations et d'échanges à la cafétéria et lieux de passage (entrée, vestiaire, self)			
	Information du CHSCT, Assemblée générale des cadres	Compteur vaccination (seringue géante) à l'entrée du self,	Séances de formation à la vaccination et mesures barrières		

	<p>-Note de la Direction aux chefs de services et représentants et des personnels</p> <p>-Envoi d'un email du directeur de l'établissement pour lancement campagne</p>	Conférences	Actualisation des connaissances scientifiques sur la grippe		Lieux de vaccination diversifiés : Service de santé au travail, Stand de vaccination grippe ; Locaux de IFSI/IFAS ; Lors de la journée nouveaux arrivants après le déjeuner ; Centre de vaccination de proximité (convention) ; vaccination dans les services de soins, IFSI.
	Retex en lien avec le CLIN auprès des équipes et des personnels des actions menées par les différents services et des taux de vaccination par services et catégorie de professionnels (médecins, paramédicaux, non soignants)	Escape Game	Culture sécurité issues des retours d'expériences après les épisodes de gripes nosocomiales		
	<p>Travaux :</p> <p>-Groupes échanges</p> <p>-Analyse des taux de couverture vaccinale initiale, des taux de sensibilisation et des taux d'acceptation, par bâtiments ou services</p> <p>-Identification freins et leviers d'une année sur l'autre</p>	<p>-Vidéo (réalisée avec CEPIAS) sur canal interne</p> <p>-Diffusion de message sur les télévisions des salles de soins</p>	Aide à l'argumentation pour faire face aux réticences		

Annexe 2 :

Tableaux de recueil des indicateurs et Analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2021-2022



Expérimentation vaccination grippe (art.61 LFSS)
Saison 2021-2022
Informations sur les établissements participants

Département	
Etablissement	

Coordonnées des interlocuteurs pour l'expérimentation grippe			
Fonction	Nom	mail	téléphone

Détail des sites géographiques inclus dans l'expérimentation			
Liste des sites géographiques de l'établissement inclus dans l'expérimentation			

Activité de l'établissement			
Nombre total de lits			
Agents au 01/10/2021	Nombre total	Effectifs postés de jour	Effectifs postés de nuit
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
Nombre de services			

Couverture vaccinale				
	CV 2018-2019	CV 2019-2020	CV 2020-2021	CV 2021-2022
Médecins				
IDE				
Aides soignant(e)s				
Personnels techniques				
Administratifs				

Décrire l'évolution de la CV depuis 4 ans

2021-2022: ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Intitulé de l'action			
Type d'action (stand d'information, formation...)			
Décrire les modalités de l'action (précisez les supports et outils utilisés)			
Date(s), lieu(x), et durée de l'action			
Nombre d'actions			
Cette action concerne-t-elle tous les personnels de l'établissement? (oui/non)			
Autre commentaire			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Personnels administratifs			
3. Nombre d'agents ayant bénéficié de l'action			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
4. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels (ex: goodies)			
Matériels (préciser)			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

2021-2022: SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS LES ETABLISSEMENTS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Décrire le type de séance de vaccination (stand, équipe mobile...)			
Nombre de séances réalisées "de jour"			
Nombre de séances réalisées "de nuit"			
Durée moyenne d'une séance			
Lister les lieux avec les horaires des séances			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
2. Nombre d'agents ayant été vaccinés			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
3. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels			
Matériels (préciser)			
Vaccins			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

Analyse SWOT des actions mises en place dans le cadre de l'expérimentation grippe en Ile-de-France :

- **Forces** (d'ordre interne) : points positifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Faiblesses** (d'ordre interne) : points négatifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Opportunités** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient constituer un avantage pour la réalisation de ces actions l'année prochaine ;
- **Menaces** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient causer des problèmes pour la réalisation de ces actions.

Nom de l'établissement :	
Département :	
ACTION DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -
SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS L'ETABLISSEMENT	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -

Annexe 3 :

Synthèse expérimentation EHPAD, menée par la Direction interministérielle de la transformation publique en Nouvelle Aquitaine (extrait note d'information DGS DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022)

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-17-00022

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/102 portant
modification d'une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/102

portant modification d'une licence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 décembre 1997 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers le local sis 24 boulevard Ambroise Croizat - Centre commercial Continent – local 60 à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU** la demande en date du 28 septembre 2021 par laquelle Maître Hayette MAHI, représentante juridique de Messieurs Arnaud BROUZES et Philippe PERESSONI, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE CORBEIL CENTRE, sollicite la modification de la licence n°91#000217 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU** l'attestation de la Mairie de CORBEIL-ESSONNES (91100) en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Maire de CORBEIL-ESSONNES (91100) en date du 17 septembre 2021 atteste que la rue Ambroise Croizat est devenue boulevard Georges Michel à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 11 décembre 1997 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Messieurs Arnaud BROUZES et Philippe PERESSONI sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 11 décembre 1997 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CORBEIL-ESSONNES (91100) et octroi de la licence n°91#000217 est modifié comme suit :

Les termes :

« 24 boulevard Ambroise Croizat - Centre commercial Continent – local 60 à CORBEIL-ESSONNES (91100) »

sont remplacés par les termes :

« 24 boulevard Georges Michel à CORBEIL-ESSONNES (91100) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 novembre 2021.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-17-00023

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/103 portant
modification d'une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/103

portant modification d'une licence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 1968 portant octroi de la licence n°91#000004 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise lieu-dit Domaine de la Moinerie à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ;
- VU** la demande en date du 22 septembre 2021 par laquelle Madame Sylvia ROSTAING, pharmacien titulaire, sollicite la modification de la licence n°91#000004 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ;
- VU** le certificat de numérotage de la Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) en date du 20 août 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'adjoint au maire de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) en date du 20 août 2021 certifie que l'officine de pharmacie de la Moinerie, implantée initialement lieu-dit Domaine de la Moinerie, est située 11 avenue du Colonel Rozanoff à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 25 octobre 1968 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Sylvia ROSTAING est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 25 octobre 1968 portant création d'une officine de pharmacie à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) et octroi de la licence n°91#000004 est modifié comme suit :

Les termes :

« Lieu-dit Domaine de la Moinerie à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) »

sont remplacés par les termes :

« 11 avenue du Colonel Rozanoff à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 novembre 2021.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-08-00014

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/104 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/2021-104

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 1943 portant octroi de la licence n° 93#001171 à l'officine de pharmacie sise 57 rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) ;
- VU** la demande enregistrée le 9 juillet 2021, présentée par Monsieur Mohamed-Zouheir BICHRA et Madame Rakiatou HOULA SANDA, représentants de la SELARL HBS et pharmaciens, en vue du transfert de cette officine vers le 3-5 boulevard Pasteur à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 07/09/2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06/09/2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par l'avenue de la République et le boulevard Charles de Gaulle, à l'Est par la Route Nationale 1, au Sud par des voies ferrées et à l'Ouest par les frontières communales ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Mohamed-Zouheir BICHRA et Madame Rakiatou HOULA SANDA, représentants de la SELARL HBS et pharmaciens, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 57 rue de Paris vers le 3-5 boulevard Pasteur, au sein de la même commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002555 est octroyée à l'officine sise 3-5 boulevard Pasteur à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380). Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 93#001171 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 novembre 2021.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-17-00021

Arrêté de dotation globalisée commune 2021
CHRS CASP

Opérateur : Association Centre Action Sociale Protestant

N° SIRET Siège CASP : 318 732 161 000 35

N° EJ Chorus : 2103231279

ARRETE IDF n ° 2021-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2019 à 2023 conclu entre l'État et le CASP et ses avenants ultérieurs ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association CASP, dont le siège social est situé 20, rue Santerre 75 592 Paris Cedex 12, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **7 755 611 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 40,64 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 523 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **646 300,92 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021 sur la dotation commune globalisée fixée en 2020 (7 631 204 €), soit **6 359 340,00 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **1 396 271,00 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association le CASP est de **-46 426,40€**.

Conformément au CPOM et à l'arrêté du 25 octobre 2019, ce déficit laissé au gestionnaire sera couvert en priorité par les comptes de report à nouveau excédentaire des CHRS puis, le cas échéant, couvert par la reprise des réserves de compensation de ces établissements.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Signé

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du
Logement,
Patrick LE GALL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 %	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	ARAPEJ 75	20	2D	262 340,41 €	5 246,81 €	267 587,22 €
75	Sarah	71	7D	1 029 645,00 €	0,00 €	1 029 645,00 €
75	Pouchet	50	5R	638 175,00 €	12 763,50 €	650 938,50 €
75	Colibri	65	2D	812 508,00 €	16 250,16 €	828 758,16 €
75	Cretet	58	4R	833 599,00 €	16 671,98 €	850 270,98 €
91	Belle Étoile	32	5R	549 757,00 €	0,00 €	549 757,00 €
91	Phare/Rebond	45	5R	1 317 242,00 €	0,00 €	1 317 242,00 €
		44	4D		0,00 €	
92	ARAPEJ 92	52	2D	804 407,00 €	16 088,14 €	820 495,14 €
93	ARAPEJ 93	0	NC	646 100,00 €	0,00 €	646 100,00 €
93		37	2D		0,00 €	
94	ARAPEJ 94	49	2D	794 817,00 €	0,00 €	794 817,00 €
Total		523		7 688 590,41 €	67 020,59 €	7 755 611,00 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Département	Nom de l'établissement	DGF 2021	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
		a	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e
75	ARAPEJ 75	267 587,22 €	635 934,00 €	6 359 340,00 €	698 135,50 €	698 135,50 €	7 755 611,00 €
75	Sarah	1 029 645,00 €					
75	Pouchet	650 938,50 €					
75	Colibri	828 758,16 €					
75	Caspotel Cretet	850 270,98 €					
91	Belle Étoile	549 757,00 €					
91	Le Phare / Le Rebond	1 317 242,00 €					
92	ARAPEJ 92	820 495,14 €					
93	ARAPEJ 93	646 100,00 €					
94	ARAPEJ 94	794 817,00 €					
Total		7 755 611,00 €			1 396 271,00 €		

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-17-00020

Arrete de dotation globalisée commune CPOM
ADOMA CADA 2021



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Opérateur : SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788-058-030-095-95

N° EJ Chorus : 2103232233

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 , L 314-1 et suivants, L348- 1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 4 novembre 2021 entre la société anonyme d'économie mixte (SAEM) ADOMA et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile pour la période 2021 – 2022 ;
- Vu** la demande d'ADOMA de modifier la trajectoire budgétaire des CADA prévue à l'annexe 6 du CPOM tout en respectant le montant de la dotation globalisée commune allouée en 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile validée par la société anonyme d'économie mixte ADOMA, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre Mendès France 75 013 Paris, a été fixée à **5 480 475 €**.

La dotation globalisée commune finance 756 places de CADA dont 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et /ou de la traite des êtres humains. La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 456 706,25 €.

Le coût journalier à la place pour l'exercice 2021 est de 19,86 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée sur un fonctionnement à 365 jours et tient compte du financement complémentaire de 13 € accordé pour le fonctionnement des 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et/ou de la traite des êtres humains.

Article 2

Cette dotation globalisée commune est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLDR75075 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Signé
le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile
gérés par la société d'économie mixte ADOMA

78	CADA GARGENVILLE	292		2 096 291,00 €	19,67 €
91	CADA ETAMPES	130		928 697,00 €	19,57 €
93	CADA VILLEMOMBLE	105		699 691,00 €	18,26 €
94	CADA BOISSY-SAINT-LEGER	84		615 132,00 €	20,06 €
95	CADA BEAUCHAMP	145	21	1 103 739,00 €	20,85 €
TOTAL CADA		756		5 480 475,00 €	19,86 €

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-18-00004

Arrêté de tarification 2021 CHRS HENRY
DUNANT

**CROIX ROUGE FRANÇAISE
CHRS HENRY DUNANT**
Sis 25, boulevard John Kennedy
91 100 Corbeil-Essonnes

N° SIRET : 775 672 272 13 721

N° EJ Chorus : 2103232503

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 1992 autorisant la création de l'établissement CHRS Henry Dunant assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 conclue entre l'État et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27/10/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Henry Dunant d'une capacité de 111 places, sis 25, boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 766,00 €	1 616 226,00 €
	Dont CNR : 0 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	942 145,00 €	
	Dont CNR : 0 €		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	353 315,00 €	1 616 226,00 €
	Dont CNR : 0 €		
	Groupe I : Produits de la tarification	1 485 988,00 €	
	Dont CNR : 0 €		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	124 000,00 €	1 616 226,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle des résultats N-2 : excédentaires	6 238,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Henry Dunant est fixée à **1 485 988 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **6 238 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **123 832,33 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **36,68 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne, et par délégation la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Signé

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du
Logement,
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-18-00009

Arrêté modificatif de dotation globalisée 2021
commune CPOM CHRS Oeuvre Falret



Opérateur : Association Œuvre Falret

N° SIRET Siège : 784 615 718 00011

N° EJ Chorus : 2103237329

ARRETE n ° 2021 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé entre l'État et l'association l'Œuvre Falret en date du 18 février 2021 et l'avenant pour 2021.
- Vu** l'arrêté de dotation globale commune n°2021-03-08-00001 ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association l'Œuvre Falret, dont le siège social est situé au 49 rue Rouelle 75 015 Paris est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **3 536 772 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 46,36 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **294 731 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021, soit **2 932 095 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **604 677 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association l'Oeuvre Falret est de **- 4724,93€**.

Conformément au CPOM et à l'arrêté du 25 octobre 2019, ce déficit laissé au gestionnaire sera couvert en priorité par les comptes de report à nouveau excédentaire des CHRS puis, le cas échéant, couvert par la reprise des réserves de compensation de ces établissements.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	FOYER FALRET	129	3R/2D	2 236 485,00 €	0,00 €	2 236 485,00 €
78	CENTRE D'HEBERGEMENT LA MARCOTTE	58	3D	912 841,18 €	18 256,82 €	931 098,00 €
94	CHRS ENSAPE/OEUVRE FALRET	22	2R/2D	369 189,00 €	0,00 €	369 189,00 €
Total		187		3 518 515,18 €	18 256,82 €	3 536 772,00 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Département	Nom de l'établissement	DGF 2021	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC initiale 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
		a	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e
75	FOYER FALRET	2 236 485,00 €	293 209,50 €	2 932 095,00 €	302 338,50 €	302 338,50 €	3 536 772,00 €
78	CENTRE D'HEBERGEMENT LA MARCOTTE	931 098,00 €					
94	CHRS ENSAPE/OEUVRE FALRET	369 189,00 €					
Total		3 536 772,00 €			604 677,00 €		